

Commission Transfert de charges  
Procès-verbal de la réunion du 11/05/2012

Finalisation du transfert de charges sur la compétence « éducation à l'environnement »  
(compétence transférée par M. le Préfet par arrêté du 26/03/2012)

Etaient présents :

GOARIN M, LE NORMANDJP, VITEL JC, JANNOT M, CONNAN D, ARGOUARC'H F,  
CALMELS D, RIOU JF, COULAU P, RAOULT M, DANNIC JY, COLORADO H, NAVEAU D, LE  
DANTEC M.

La commission a examiné une note, portant sur les modalités de calcul du transfert de charges « éducation à l'environnement » et présentant les quatre derniers résultats d'exploitation (2008-2011), ainsi que le résultat prévisionnel 2012, du site de Penhoat Lancerf selon les éléments fournis par la commune de Plourivo.

Le résultat prévisionnel 2012 montre une nette augmentation des recettes (+86,72 %) en raison de l'exploitation de la forêt par l'ONF, la mise en œuvre de nouvelles animations ou encore l'attribution de nouvelles subventions non pérennes (Leader, Natura 2000). La croissance des dépenses est essentiellement liée à de nouvelles charges compensées par un financement Natura 2000 (entretien de la forêt et écopâturage). Malgré un résultat prévisionnel quasi équilibré (- 1 456 €), les trois derniers résultats d'exploitation font apparaître une situation financière plutôt défavorable pour la commune ne permettant pas de déterminer, équitablement, un montant pour le transfert de la compétence. Lors de la dernière réunion de la CLECT un montant de 10 000 € avait été arrêté mais au regard des incertitudes qui pèsent sur certains financements (ex : maison nature subventionnée par le CG 22 ?) une nouvelle délibération est proposée à la commission :

*Le transfert de charges est évalué à 10 000 € ; montant retenu pour l'année 2012 (en année pleine ; le transfert ayant lieu au 1/6/2012, le montant fera l'objet d'un prorata en fonction des dépenses / recettes réelles à cette date). Ce montant est le montant maximum définitivement arrêté par la commission. S'il s'avérait que les conditions économiques étaient différentes à partir de l'année 2013, la commission sera appelée au premier semestre 2013 à arrêter un nouveau montant de transfert de charges.*

La commission émet un avis favorable à cette proposition.

Le matériel (tronçonneuse, voiture etc.) et le personnel technique (100 h/an) continueront à être mis à disposition du service par la commune de Plourivo. Les biens immobiliers seront automatiquement transférés à la CCPG.

Le Président de la CLECT,  
Jean-Pierre LE NORMAND

Rapport annuel

# Communauté de Communes PAIMPOL GOELO

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Copyright © 1996-2010 Diadème Informatique  
et Établissements de l'Agriculture et de la Pêche  
DDTM des Côtes-d'Armor  
Informatique - Unité Gestion des Services Publics

EXERCICE

2011

Document établi  
le 14 juin 2012

## Sommaire

■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	3
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■ RESSOURCES EN EAU.....	4
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■ LONGUEUR DU RESEAU .....	5
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 6	
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	6
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	6
■ LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE .....	7
■ LE PRIX DE L'EAU POUR ILE-DE-BREHAT, PAIMPOL, PLEHEDEL, PLOUBAZLANEC, PLOUEZEC, PLOUHA, PLOURIVO TARIF AVEC REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE .....	8
■ LE PRIX DE L'EAU POUR KERFOT, LANLEFF, LANLOUP, YVIAS TARIF AVEC REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....	9
■ RECETTES D'EXPLOITATION .....	10
■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE.....	10
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■ QUALITE DE L'EAU.....	11
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	11
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	11
■ PERFORMANCE DU RESEAU.....	12
■ RENOUELEMENT DES RESEAUX.....	12
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....	13
■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	13
■ BRANCIEMENTS EN PLOMB .....	13
■ ETAT DE LA DETTE .....	13
■ AMORTISSEMENTS REALISES .....	13
■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	14

## ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO regroupe les communes de KERFOT, LANLEFF, LANLOUP, PAIMPOL, PLEHEDEL, PLOUBAZLANEC, PLOUEZEC, PLOURIVO et YVIAS.

Elle dessert en outre l'ILE DE BREHAT et partiellement le nord de la commune de PLOUHA (BREHEC).

### ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population permanente desservie est d'après le dernier recensement de l'INSEE de 21 319 habitants :

- 20 530 habitants permanents pour la Communauté de Communes PAIMPOL-GOËLO
- 439 habitants permanents pour l'ILE DE BREHAT
- 350 habitants permanents estimés pour la partie nord de la commune de PLOUHA.

A partir de ces données et en prenant en compte les résidences secondaires et la population touristique, on peut estimer la population totale majorée desservie en période estivale à :

30 000 habitants (soit un ratio de 2,27 habitants par abonné).

### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er mai 2011. La durée du contrat est de 6 ans et 8 mois. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	26/09/2011	Rectification d'une erreur de rédaction dans la formule de révision.

Ce contrat prend la suite d'un contrat qui s'est achevé pendant l'exercice 2011.

Le service était exploité en affermage. Le délégataire était la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er mai 1998. Il a pris fin le 30 avril 2011.

### ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, des abords, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des ouvrages de traitement, des toitures, couvertures (mousses, réparations localisées), du génie civil
Renouvellement	de la peinture des menuiseries métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie
Prestations particulières	mise en place d'équipement de télé-relève des compteurs, modélisation du réseau, recherche de fuites

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la peinture des ouvrages peints, de la voirie, des canalisations, des toitures, couvertures, du génie civil
----------------	--

## ■ RESSOURCES EN EAU

### • Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Prélèvement 2010 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2011 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2010/2011
Prise d'eau de Moulin Bescond dans le LEFF à YVIAS Prélèvement d'eau de surface	160	1 013 056	1 051 034	+ 3,75 %
Forage en nappe souterraine de Pont Carliou LANLEFF Prélèvement en nappe souterraine	33	198 089	198 889	+0,40 %
<b>Total des prélèvements [m<sup>3</sup>]</b>		<b>1 211 145</b>	<b>1 249 923</b>	<b>+3,20 %</b>

### • Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2010 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2011 [m <sup>3</sup> ]
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	221 916	119 708

### • Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m <sup>3</sup> /j]	Production 2010 [m <sup>3</sup> ]	Production 2011 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2010/2011
Station de Moulin Bescond YVIAS Traitement complet eau de surface	3 200	992 510	1 032 169	+4,00 %
Station de Pont-Carliou LANLEFF Forages	650	198 089	198 889	+0,40 %
<b>Total des volumes produits [m<sup>3</sup>]</b>		<b>1 190 599</b>	<b>1 231 058</b>	<b>+3,40 %</b>

### • Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m <sup>3</sup> ]	2010	2011	Variation
Ressources propres	1 190 599	1 231 058	+3,40 %
Importations	221 916	119 708	-46,06 %
<b>Total général</b>	<b>1 412 515</b>	<b>1 350 766</b>	<b>-4,37 %</b>

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2010	2011	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	13 331	13 500	+1,27 %
Nombre d'abonnements non domestiques	1	1	0,00 %
Nombre total d'abonnements	13 332	13 501	+1,27 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au litre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

• Répartition des abonnés par commune

ILE-DE-BREHAT	720
KERFOT	363
LANLEFF	67
LANLOUP	219
PAIMPOL	4 751
PLEHEDEL	697
PLOUBAZLANEC	2 502
PLOUEZEC	2 491
PLOUHA (Bréhec)	149
PLOURIVO	1 163
YVIAS	379
<b>Total des abonnés</b>	<b>13 501</b>

■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2010	2011	Variation
Volume produit	1 190 599	1 231 058	+3,40 %
Volume importé	221 916	119 708	-46,06 %
Volume exporté	- 50 914	- 66 601	+30,81 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>1 361 601</b>	<b>1 284 165</b>	<b>-5,69 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	970 818	993 157	+2,30 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	24 685	21 645	-12,32 %
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>995 503</b>	<b>1 014 802</b>	<b>+1,94 %</b>

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 74 m<sup>3</sup> par an. Elle était de 73 m<sup>3</sup> en 2010.

• *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2010 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2011 [m <sup>3</sup> ]
SDAEP	50 914	66 601
<b>Volume total exporté</b>	<b>- 50 914</b>	<b>- 66 601</b>

L'augmentation des volumes exportés s'explique en partie par la réalimentation en eau du syndical de l'ic à la demande du SDAEP pendant une dizaine de jours au mois de novembre 2011 en raison de la sécheresse, la Communauté d'agglomération de St Briec alimentant habituellement ce secteur, ayant été sollicité pour secourir les secteurs de l'est du des Côtes d'Armor (Arguenon, ...) et de St Malo.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2010	2011	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	500,7	500,9	+0,04 %

## ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### • Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € hors taxe par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle varie selon les communes du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2011 (en € HT par m <sup>3</sup> )	1 <sup>er</sup> janvier 2012 (en € HT par m <sup>3</sup> )
ILE-DE-BREHAT	0,3100	0,3200
KERFOT	0,2480	0,3200
LANLEFF	0,2480	0,3200
LANLOUP	0,2480	0,3200
PAIMPOL	0,3100	0,3200
PLEHEDEL	0,3100	0,3200
PLOUBAZLANEC	0,3100	0,3200
PLOUEZEC	0,3100	0,3200
PLOUHA	0,3100	0,3200
PLOURIVO	0,3100	0,3200
YVIAS	0,2480	0,3200

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO

EAU POTABLE

2011

tarif domestique

## LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

### Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> mai 2011	Variation	1 <sup>er</sup> jan 2012	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>						
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire *	37,91	28,50	-24,82 %	29,59	+3,82 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	37,91	43,50	+14,75 %	45,34	+3,82 %
	Abonnement 80 mm et +	37,91	60,50	+59,59 %	63,18	+3,82 %
Part proportionnelle (€ HT/m³) (tranches en m³/an)	N°1 (0 à 30 m³)	0,929		-37,49 %		
	N°2 (31 à 100 m³)	0,929		-37,49 %		
	N°3 (101 à 500 m³)	0,929		-37,49 %		
	N°4 (501 à 1 000 m³)	0,837		-30,62 %		
	N°5 (1 001 à 2 000 m³)	0,837		-30,62 %		
	N°6 (2 001 à 6 000 m³)	0,799	0,5807	-27,32 %	0,6077	+4,65 %
	N°7 (6 001 à 12 000 m³)	0,799		-27,32 %		
	N°8 (12 001 à 20 000 m³)	0,742		-21,74 %		
	N°9 (20 001 à 100 000 m³)	0,742		-21,74 %		
	N°10 (au-delà de 100 000 m³)	0,742		-21,74 %		
<b>Part de la collectivité</b>						
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire *	20,19	28,70	+42,15 %	28,70	+0,00 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	570,54	570,00	-0,09 %	570,00	+0,00 %
	Abonnement 80 mm et +	1364,94	1365,00	+0,00 %	1365,00	+0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³) (tranches en m³/an)	N°1 (0 à 30 m³)	0,395		+87,34 %		
	N°2 (31 à 100 m³)	1,004		-26,29 %		
	N°3 (101 à 500 m³)	0,643		+15,09 %		
	N°4 (501 à 1 000 m³)	0,398		+85,93 %		
	N°5 (1 001 à 2 000 m³)	0,230		+221,74 %		
	N°6 (2 001 à 6 000 m³)	0,211	0,74	+250,71 %	0,74	+0,00 %
	N°7 (6 001 à 12 000 m³)	0,189		+291,53 %		
	N°8 (12 001 à 20 000 m³)	0,212		+249,06 %		
	N°9 (20 001 à 100 000 m³)	0,100		+640,00 %		
	N°10 (au-delà de 100 000 m³)	0,044		+1581,82 %		
<b>Redevances et taxes</b>						
	redevance SDAEP [€/an]	10,80	10,80	0,00 %	11,00	+1,85 %
	TVA	5,5 %	5,5 %		5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

### Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

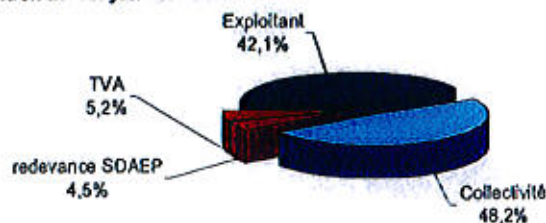
Usager de 120 m³	2010	2011	2012	Variation 2011-2012
Exploitant	146,53	115,25	102,51	-11,05 %
Collectivité	115,18	116,73	117,50	+0,66 %
redevance SDAEP	10,60	10,80	11,00	+1,85 %
TVA	14,98	13,35	12,71	-4,79 %
Total [€ TTC]	287,29	256,13	243,72	-4,85 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)  
-5,16 %

Prix théorique du m³ sans redevance de pollution domestique pour un usager consommant 120 m³: 2,03 €TTC/m³

Usager de 80 m³	2010	2011	2012	Variation 2011-2012
Total [€ TTC]	214,13	194,32	186,85	-3,84 %

Répartition au 1er janvier 2012





# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO

EAU POTABLE

2011

tarif domestique

## LE PRIX DE L'EAU pour ILE-DE-BREHAT, PAIMPOL, PLEHEDEL, PLOUBAZLANEC, PLOUEZEC, PLOUHA, PLOURIVO Tarif avec redevance de pollution domestique

### Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> mai 2011	Variation	1 <sup>er</sup> jan 2012	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>						
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	37,91	28,50	-24,82 %	29,59	+3,82 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	37,91	43,50	+14,75 %	45,34	+3,82 %
	Abonnement 80 mm et +	37,91	60,50	+59,59 %	63,18	+3,82 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,929		-37,49 %		
	N°2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	0,929		-37,49 %		
	N°3 (101 à 500 m <sup>3</sup> )	0,929		-37,49 %		
	N°4 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,837		-30,62 %		
	N°5 (1 001 à 2 000 m <sup>3</sup> )	0,837		-30,62 %		
	N°6 (2 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,799	0,5807	-27,32 %	0,6077	+4,65 %
	N°7 (6 001 à 12 000 m <sup>3</sup> )	0,799		-27,32 %		
	N°8 (12 001 à 20 000 m <sup>3</sup> )	0,742		-21,74 %		
	N°9 (20 001 à 100 000 m <sup>3</sup> )	0,742		-21,74 %		
	N°10 (au-delà de 100 000 m <sup>3</sup> )	0,742		-21,74 %		
<b>Part de la collectivité</b>						
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	20,19	28,70	+42,15 %	28,70	+0,00 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	570,54	570,00	-0,09 %	570,00	+0,00 %
	Abonnement 80 mm et +	1364,94	1365,00	+0,00 %	1365,00	+0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,395		+87,34 %		
	N°2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	1,004		-26,29 %		
	N°3 (101 à 500 m <sup>3</sup> )	0,643		+15,09 %		
	N°4 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,398		+85,93 %		
	N°5 (1 001 à 2 000 m <sup>3</sup> )	0,230		+221,74 %		
	N°6 (2 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,211	0,74	+250,71 %	0,74	+0,00 %
	N°7 (6 001 à 12 000 m <sup>3</sup> )	0,189		+291,53 %		
	N°8 (12 001 à 20 000 m <sup>3</sup> )	0,212		+249,06 %		
	N°9 (20 001 à 100 000 m <sup>3</sup> )	0,100		+640,00 %		
	N°10 (au-delà de 100 000 m <sup>3</sup> )	0,044		+1581,82 %		
<b>Redevances et taxes</b>						
	redevance SDAEP [€/an]	10,80	10,80	0,00 %	11,00	+1,85 %
	Redevance pollution domestique [€HT/m <sup>3</sup> ]	0,31	0,31	0,00 %	0,32	+3,23 %
	TVA	5,5 %	5,5 %		5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

Usager de 120 m <sup>3</sup>	2010	2011	2012	Variation 2011-2012
Exploitant	146,53	115,25	102,51	-11,05 %
Collectivité	115,18	116,73	117,50	+0,66 %
redevance SDAEP	10,60	10,80	11,00	+1,85 %
Redevance de pollution domestique	21,60	37,20	38,40	+3,23 %
TVA	16,17	15,40	14,82	-3,77 %
Total [€ TTC]	310,08	295,38	284,23	-3,77 %

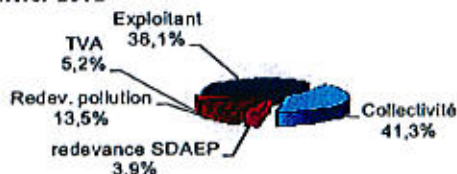
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-5,16 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> avec redevance de pollution domestique pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,37 €TTC/m<sup>3</sup>

Usager de 80 m <sup>3</sup>	2010	2011	2012	Variation 2011-2012
Total [€ TTC]	239,45	220,49	213,85	-3,01 %

### Répartition au 1er janvier 2012



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO

EAU POTABLE

2011

tarif domestique

## LE PRIX DE L'EAU pour KERFOT, LANLEFF, LANLOUP, YVIAS Tarif avec redevance de pollution domestique

### Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> mai 2011	Variation	1 <sup>er</sup> jan 2012	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>						
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire *	37,91	28,50	-24,82 %	29,59	+3,82 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	37,91	43,50	+14,76 %	45,34	+3,82 %
	Abonnement 80 mm et +	37,91	60,50	+59,59 %	63,18	+3,82 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,929		-37,49 %		
	N°2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	0,929		-37,49 %		
	N°3 (101 à 500 m <sup>3</sup> )	0,929		-37,49 %		
	N°4 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,837		-30,62 %		
	N°5 (1 001 à 2 000 m <sup>3</sup> )	0,837	0,5807	-30,62 %	0,6077	+4,65 %
	N°6 (2 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,799		-27,32 %		
	N°7 (6 001 à 12 000 m <sup>3</sup> )	0,799		-27,32 %		
	N°8 (12 001 à 20 000 m <sup>3</sup> )	0,742		-21,74 %		
	N°9 (20 001 à 100 000 m <sup>3</sup> )	0,742		-21,74 %		
	N°10 (au-delà de 100 000 m <sup>3</sup> )	0,742		-21,74 %		
<b>Part de la collectivité</b>						
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire *	20,19	28,70	+42,15 %	28,70	+0,00 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	570,54	570,00	-0,09 %	570,00	+0,00 %
	Abonnement 80 mm et +	1364,94	1365,00	+0,00 %	1365,00	+0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°1 (0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,395		+87,34 %		
	N°2 (31 à 100 m <sup>3</sup> )	1,004		-26,29 %		
	N°3 (101 à 500 m <sup>3</sup> )	0,643		+15,09 %		
	N°4 (501 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,398		+85,93 %		
	N°5 (1 001 à 2 000 m <sup>3</sup> )	0,230	0,74	+221,74 %	0,74	+0,00 %
	N°6 (2 001 à 6 000 m <sup>3</sup> )	0,211		+250,71 %		
	N°7 (6 001 à 12 000 m <sup>3</sup> )	0,189		+291,53 %		
	N°8 (12 001 à 20 000 m <sup>3</sup> )	0,212		+249,06 %		
	N°9 (20 001 à 100 000 m <sup>3</sup> )	0,100		+640,00 %		
	N°10 (au-delà de 100 000 m <sup>3</sup> )	0,044		+1581,82 %		
<b>Redevances et taxes</b>						
	redevance SDAEP (€/HT/an)	10,80	10,80	0,00 %	11,00	+1,85 %
	redevance pollution domestique (€/HT/m <sup>3</sup> )	0,248	0,248	0,00 %	0,32	+29,03 %
	TVA	5,5 %	5,5 %		5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

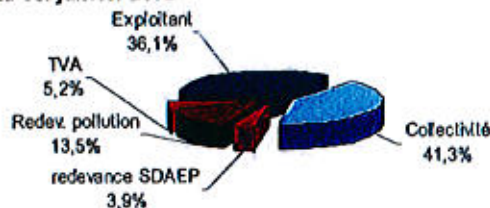
Usager de 120 m <sup>3</sup>	2010	2011	2012	Variation 2011-2012
Exploitant	146,53	115,25	102,51	-11,05 %
Collectivité	115,18	116,73	117,50	+0,66 %
redevance SDAEP	10,60	10,80	11,00	+1,85 %
Redevance de pollution domestique	21,60	29,76	38,40	+29,03 %
TVA	16,17	14,99	14,82	-1,13 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>310,08</b>	<b>287,53</b>	<b>284,23</b>	<b>-1,15 %</b>

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)	-5,16 %
--	---------

Prix théorique du m<sup>3</sup> avec redevance de pollution domestique pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>: 2,37 €/TTC/m<sup>3</sup>

Usager de 80 m <sup>3</sup>	2010	2011	2012	Variation 2011-2012
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>229,33</b>	<b>215,26</b>	<b>213,85</b>	<b>-0,66 %</b>

### Répartition au 1er janvier 2012



## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### • Recettes de la collectivité

	2010	2011	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	912 399,04 €	1 035 542,10 €	+13,50 %
dont abonnements	278 998,87 €	358 965,61 €	+27,95 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	6 099,98 €	4 246,99 €	

<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>918 499,02 €</b>	<b>1 039 789,09 €</b>	<b>+13,21 %</b>
--------------------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------

<b>Autres recettes</b>			
Recettes de raccordement	75 936,00 €	100 653,00 €	
Recettes pour le contrôle de délégation	14 505,98 €	14 759,15 €	
Excédent année précédente	818 324,50 €		
Divers	213 000,00 €	84 918,54 €	
Loyer antennes	14 215,90 €	15 634,22 €	

<b>Total des recettes</b>	<b>2 054 481,40 €</b>	<b>1 255 754,00 €</b>	
---------------------------	-----------------------	-----------------------	--

### • Recettes de l'exploitant

	2010	2011	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau domestiques	1 388 938,89 €	1 175 096,49 €	-15,40 %
dont abonnements	496 524,41 €	424 283,58 €	-14,55 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 7 761,97 €	- 8 867,44 €	-14,24 %

<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 381 176,92 €</b>	<b>1 166 229,05 €</b>	<b>-15,56 %</b>
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------

## ■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

	2010	2011	Variation
Dépenses de volume importé	8 542,52 €	7 266,84 €	-14,93 %

## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (ex. DDASS).

Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

### ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

#### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Les données relatives à cet indicateur sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (ex. DDASS).

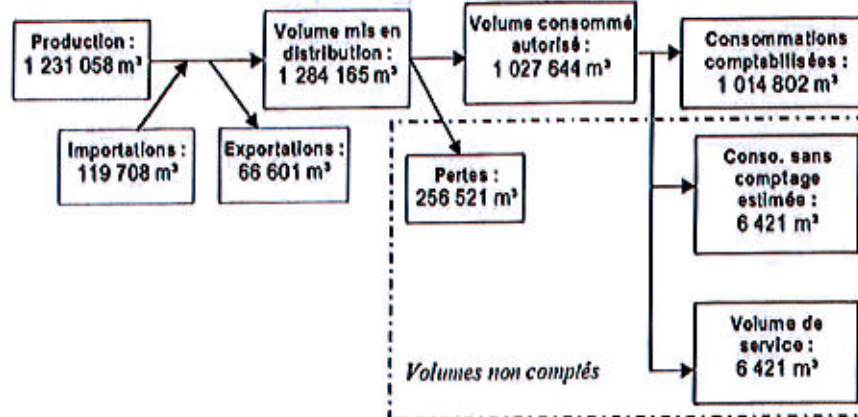
### ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

	nombre de points	points obtenus
	0	
→ absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;		
→ existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10	10
→ mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
→ informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	10	10
→ connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10	10
→ localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	10
	10	0
→ localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10
	10	0
existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;		
	10	0
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;		
	10	0
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.		
	10	0
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>60</b>

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 6 421 m<sup>3</sup>.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 6 421 m<sup>3</sup>.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

### rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2007	2008	2009	2010	2011
Rendement du réseau de distribution [%]	75,6 %	79,9 %	80,1 %	75,1 %	81,0 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

### Indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+perdes) / longueur du réseau hors branchements

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km]	1,8	1,6	1,7	2,0	1,5

### Indice linéaire de pertes en réseau =

perdes / longueur du réseau hors branchements

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km]	1,8	1,5	1,5	1,9	1,4

## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2007	2008	2009	2010	2011
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	4,591	3,518	2,300	8,153	2,542

### Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,8 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Démarches administratives pour l'établissement des périmètres de protection	1 600 €
Indemnités exploitants/propriétaires périmètres de protection	83 473 €
Analyse ancien contrat DSP + assistance procédure nouveau contrat de DSP	13 694 €
Réservoirs	7 403 €
Branchements neufs	94 872 €
Renouvellement/renforcement du réseau	358 935 €
Extension de réseau	18 384 €

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2010	2011
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	18	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0 %	0 %

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2010	2011
Encours de la dette au 31 décembre	4 182 361,44 €	5 251 651,19 €
Remboursements au cours de l'exercice	422 959,78 €	486 710,62 €
dont en intérêts	204 204,30 €	196 000,37 €
dont en capital	218 755,48 €	290 710,25 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2007	2008	2009	2010	2011
Montant de la dotation aux amortissements	247 068,88 €	247 848,00 €	0 €	488 546,44 €	252 648,12 €

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Etude diagnostique sur les économies d'eau réalisables pour les bâtiments publics communaux et intercommunaux	40 000 €
Etude préalable pour la modernisation de l'usine de production de Moulin Bescond	20 000 €
Extension de réseau	20 000 €
Renouvellement/renforcement de réseau	650 000 €
Branchements neufs	90 000 €

# DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

## COMMUNE DE PAIMPOL

Mairie  
de  
22500 PAIMPOL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers  
en exercice :  
de présents :  
de votants :

Séance du :  
L'an deux mille  
le  
Le conseil municipal de la commune de PAIMPOL étant réuni au lieu ordinaire  
de ses séances après convocation du  
sous la présidence de Monsieur le Maire  
Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Affichage le :

Etaient absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M.  
de secrétaire

a été nommé pour remplir les fonctions

---

## **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de PAIMPOL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à PAIMPOL, le  
Le Maire,



# L'LINEO

## assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

# 2011

# PAIMPOL

( Extrait du rapport annuel 2011  
sur le prix et la qualité du service public )

### ORGANISATION

Communale

Le service d'assainissement est organisé par la commune.

La population desservie est de 9 000 habitants.



Le service est organisé par la commune

### EXPLOITATION

par la société Veolia eau - CGE - Ennaffrèze

La société Veolia eau - CGE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



### COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 60 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 3 939 habitations ou immeubles.

Le réseau est composé de 60 km de collecteurs et 7 postes de refoulement.



### ÉPURATION

à la station

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Keraudren capable de traiter la pollution de 22 000 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau Le Traou.

Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur sol agricole, incinérées et utilisées pour la fabrication de matières fertilisantes ou de supports de cultures.



### PRIX

295,96 € pour 120 m<sup>3</sup>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 295,96 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,47 €/m<sup>3</sup>, + 4,47 % par rapport à 2011.

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 46 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 14 %.



Répartition des montants collectés

**Rapport annuel**

*Commune de PAIMPOL*

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2011  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**EXERCICE**

**2011**

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	3
■	CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS.....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	4
■	VOLUMES FACTURES.....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES .....	4
■	GLOSSAIRE.....	5
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE .....	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION .....	8
■	TARIF TRAITEMENT COLLECTIVITE EXTERIEURE .....	9
■	TARIF TRAITEMENT MATIERES DE VIDANGE .....	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	11
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>12</b>
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	12
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>13</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	13
■	ETAT DE LA DETTE .....	13
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	13
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	13
■	<b>PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
■	PRIX GLOBAL : PAIMPOL.....	15

# ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.

Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

9 000 habitants.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/07/2008	Rémunération du délégataire. Pénalité en cas d'insuffisance du rendement épuratoire.
2	28/04/2010	Modification de la rémunération du délégataire suite à mise en place d'un prétraitement de stabilisation aérobie des matières de vidanges  Substitution de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHT-E dans la formule de révision du tarif

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement complet
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des collecteurs <8m, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
Prestations particulières	contrôle des branchements, manutention et évacuation des boues et des sous produits, suivi agronomique des boues, traitement des boues

La commune prend en charge :

Renouvellement	des branchements, des collecteurs, du génie civil
----------------	---

### III CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an) *
Convention	Import	Permanent	PLOUBAZIANEC	raccordement du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Ploubaziano aux installations de la commune de Paimpol	01/03/2001	
Convention	Import	Permanent	PLOURIVO			

### III NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2010	2011	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	3 983	3 939	-1,10 %
Nombre de collectivités extérieures	2	2	+0,00 %

### III VOLUMES FACTURES

Volumes facturés (m³)	2010	2011	Variation
- aux abonnés de PAIMPOL	348 540	350 804	+0,65 %
- aux collectivités extérieures	128 144	132 237	+3,19 %
Total des volumes facturés	476 684	483 041	+1,33 %

### III CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2010	2011	Variation
Réseau séparatif	59,558	59,558	0,00 %

### III OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration de Keraudren

#### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : PAIMPOL

Lieu-dit : Keraudren

Capacité nominale : 22 000 Equivalent habitant

#### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	Débit
Capacité	1320 kg/j	2310 kg/j	4400 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet : le ruisseau Le Traou.

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/l)	Val Réductible (mg/l)
DBO5						132	
DCO						396	
MES						132	

**Quantité de boues issues de cet ouvrage (tMS)**

	2010	2011	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	289,1	304	+5,15 %

**■ GLOSSAIRE**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

PI : Phosphore total.

IMS : tonne de matière sèche

## ■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### III FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2012, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 14,38 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### III PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### • Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> jan 2012
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1900	0,2000

### ■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> jan 2012	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	17,61	18,30	+3,92 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,7965	0,8275	+3,89 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	2,94	3,00	+2,04 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	1,08	1,10	+1,85 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	TVA	6,5 %	7,0 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

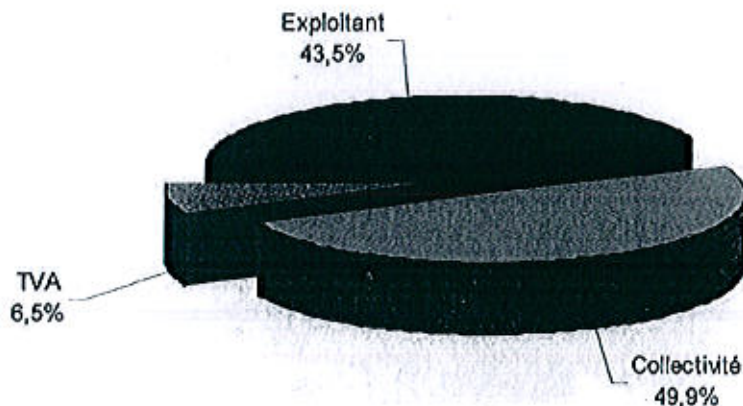
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> jan 2012	Variation
Exploitant	113,19	117,60	+3,90 %
Collectivité	132,54	135,00	+1,86 %
TVA	13,52	17,68	+30,77 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>259,25</b>	<b>270,28</b>	<b>+4,25 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
<b>+2,80 %</b>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,25 €/m<sup>3</sup>

#### Répartition au 1er janvier 2012





### III LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> Jan 2011	1 <sup>er</sup> Jan 2012	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire *	17,61	18,30	+3,92 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	le m <sup>3</sup>	0,7965	0,8275	+3,89 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire *	2,94	3,00	+2,04 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	le m <sup>3</sup>	1,08	1,10	+1,85 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,19	0,20	+5,26 %
	TVA	5,5 %	7,0 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

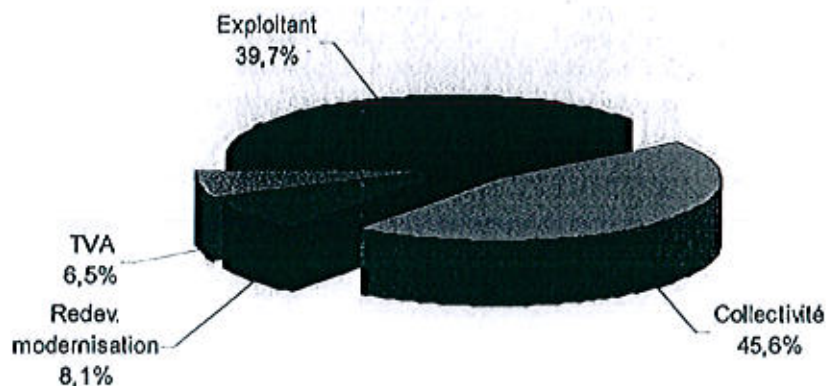
	1 <sup>er</sup> Jan 2011	1 <sup>er</sup> Jan 2012	Variation
Exploitant	113,19	117,60	+3,90 %
Collectivité	132,54	135,00	+1,86 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,80	24,00	+5,26 %
TVA	14,77	19,36	+31,08 %
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>283,30</b>	<b>295,96</b>	<b>+4,47 %</b>

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+2,80 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,47 €/m<sup>3</sup>

#### Répartition au 1er janvier 2012



**III TARIF TRAITEMENT COLLECTIVITE EXTERIEURE**

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 <sup>er</sup> Jan 2011	1 <sup>er</sup> Jan 2012	Variation
Part de l'exploitant				
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,6673	0,6933	+3,90 %
Part de la collectivité				
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>			
Redevances et taxes				
	TVA	5,5 %	7,0 %	

**III TARIF TRAITEMENT MATIERES DE VIDANGE**

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 <sup>er</sup> Jan 2011	1 <sup>er</sup> Jan 2012	Variation
Part de l'exploitant				
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	le m <sup>3</sup>	17,504	18,166	+3,90 %
Part de la collectivité				
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	le m <sup>3</sup>			
Redevances et taxes				
	TVA	5,5 %	7,0 %	

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### • Recettes de la collectivité

	2010	2011	Variation
<b>Recettes liées à la facturation des abonnés</b>			
Redevances eaux usées domestiques	384 457,55 €	390 617,95 €	+1,60 %
dont abonnements	11 527,48 €	11 765,14 €	+2,06 %
Régularisations (+/-)	- 4 340,90 €	- 10 948,60 €	
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>380 116,65 €</b>	<b>379 669,35 €</b>	<b>-0,12 %</b>
<b>Autres recettes</b>			
Recettes pour le contrôle de délégation	14 989,00 €		
Traitement des matières de vidange	8 656,00 €	11 622,60 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>403 761,65 €</b>	<b>391 291,95 €</b>	

### • Recettes de l'exploitant

	2010	2011	Variation
<b>Recettes liées à la facturation des abonnés</b>			
Redevances eaux usées domestiques	345 639,94 €	349 925,61 €	+1,24 %
dont abonnements	69 640,98 €	70 517,36 €	+1,26 %
Recettes pour boues et effluents importés *	24 691,13 €	24 955,78 €	+1,48 %
Régularisations (+/-)	- 3 330,01 €	- 7 457,35 €	
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>366 901,06 €</b>	<b>367 424,04 €</b>	<b>+0,14 %</b>

## ■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

### III CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

		nombre de points	points obtenus
	absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	
→	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
→	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
→	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10	10
	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10	0
→	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10	10
	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10	0
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10	0
→	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10	10
	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	0
	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	0
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>50</b>

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Réhabilitation Crech Bellec	18 738 €
Réhabilitation Toul'er Wherzig	8 645 €
Extension Malabry	1 221 €
Réhabilitation regard	1 694 €
<b>Total des travaux engagés</b>	<b>30 197 €</b>

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2010	2011
Encours de la dette au 31 décembre	1 122 319,00 €	997 376,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	176 270,00 €	154 292,00 €
dont en intérêts	38 003,00 €	29 348,00 €
dont en capital	137 267,00 €	124 944,00 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2007	2008	2009	2010	2011
Montant de la dotation aux amortissements	132 383,00 €	132 384,00 €	141 058,00 €	141 058,00 €	141 058,00 €

### ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Réhabilitation réseaux (consultation à lancer pour un marché de travaux estimé à 500 000 € environ)	
Traitement tertiaire (consultation à lancer pour un marché de travaux estimé à 300 000 €)	
Extension chemin du Guern	35 000 €
Extension allée du Couril	3 220 €
Réhabilitation de réseaux	169 200 €
Equipement des postes de relevage en débitmètre	75 000 €
<b>Total des projets à l'étude</b>	<b>271 420 €</b>

## ■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>.

## ■ PRIX GLOBAL : PAIMPOL

Eau potable	Collectivité : CC PAIMPOL GOELO, affermage du 01/05/2011 avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Tarif domestique : du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : PAIMPOL, affermage du 01/01/2006 avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Tarif domestique : de la commune

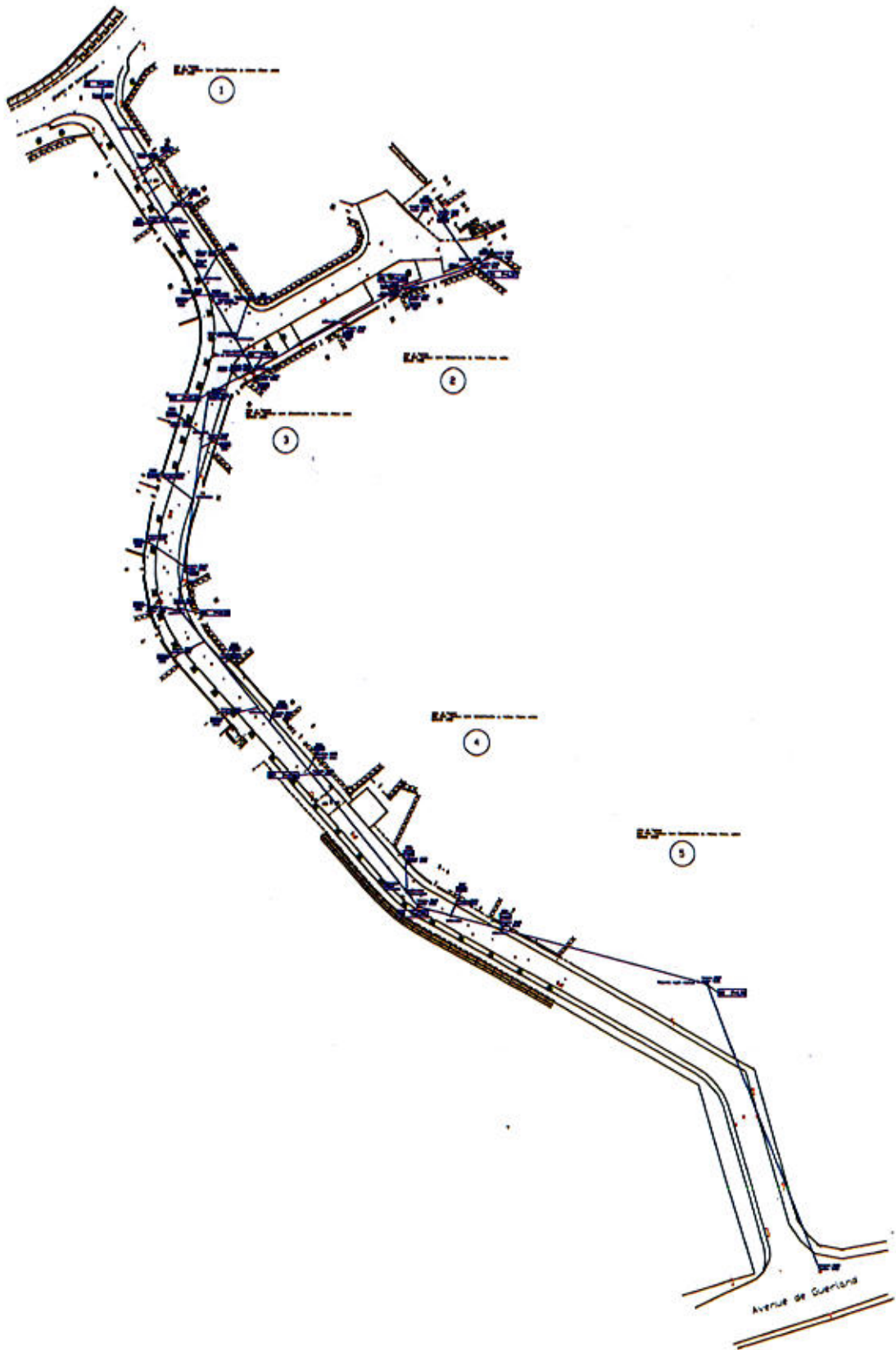
### Prix global eau potable + assainissement collectif

pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>

	1er jan 2011	1er jan 2012	évolution
<b>Part de l'exploitant</b>			
du service d'eau potable	149,39 €	102,51 €	-31,38 %
de l'assainissement collectif	113,19 €	117,60 €	+3,90 %
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	115,18 €	117,50 €	+2,01 %
pour l'assainissement collectif	132,54 €	135,00 €	+1,86 %
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	37,20 €	38,40 €	+3,23 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,80 €	24,00 €	+5,26 %
<b>Autre tiers</b>			
pour le service d'eau potable	10,80 €	11,00 €	+1,85 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable	17,19 €	14,82 €	-13,81 %
pour l'assainissement collectif	14,77 €	19,36 €	+31,10 %
<b>Total TTC</b>			
pour le service d'eau potable	329,76 €	284,23 €	-13,81 %
pour l'assainissement collectif	283,30 €	295,96 €	+4,47 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>613,06 €</b>	<b>580,19 €</b>	<b>-5,36 %</b>



Ville de Palmpol  
Rue Hent Feuteun Wern  
Réhabilitation du réseau d'eaux usées  
Echelle 1/1000





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
VILLE DE PAIMPOL

**Modification du PLU de la Ville de Paimpol  
en vue de l'ouverture à l'urbanisation  
de la zone 2AUq (3.2) et de la zone 2AUq (3.3)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012  
NOTICE EXPLICATIVE**

Ville de Paimpol  
Rue Pierre Feutren  
BP 92  
22 502 PAIMPOL Cedex  
[www.ville-paimpol.fr](http://www.ville-paimpol.fr)

Pôle Aménagement  
Rue Pierre Mendès France  
Tel. 02 96 55 30 55

## Sommaire

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
1.1 Rappel des grands objectifs du projet de ville.....	3
1.2 La rénovation urbaine du cœur de ville .....	3
<b>2. Les zones concernées par l'ouverture à l'urbanisation</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b> .....	<b>5</b>
3.1 Les orientations du PLU .....	5
3.2 Le PADD du PLU.....	5
<b>4. Les objectifs de l'ouverture à l'urbanisation</b> .....	<b>7</b>

### LE SECTEUR DU QUINIC : AU CŒUR DU TISSU URBAIN



■ Secteur du Quinic

■ Centre historique

■ Secteur du Port

■ Secteurs de la gare et de la zone de conditionnement

~ Ruisseau du Quinic

→ Principaux axes d'entrée de ville

## 1. Contexte

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la ville de Paimpol souhaite ouvrir à l'urbanisation deux secteurs actuellement classés en zones à urbaniser :

- 2AUq (3.2) secteur du Quinic
- 2AUq (3.3) secteur du Quinic

### 1.1 Rappel des grands objectifs du projet de ville

Une Analyse Environnementale de l'Urbanisme (AEU) a été menée sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement sur Paimpol centre, son cœur historique et son port. Le Conseil Municipal du 4 juillet 2011 a validé des grandes orientations, qui lui permettent aujourd'hui de proposer une évolution de la ville phasée dans le temps. Les grandes préconisations de l'AEU portent sur :

- **la trame verte et bleue** : Reconstituer la trame verte et bleue et mettre en valeur le patrimoine paimpolais
- **la circulation et le stationnement** : Concilier accessibilité au centre ville, fluidité de trafic et améliorer la gestion des stationnements
- **la place du piéton dans la ville** : Rendre le piéton prioritaire à travers des parcours aujourd'hui complexes et peu lisibles
- **l'habitat** : Un développement basé sur la diversité pour accueillir des jeunes et valoriser l'offre de logements existante
- **les équipements et le commerce** : Renforcer l'accessibilité et l'attractivité commerciales du cœur de ville et le potentiel touristique de la commune

3

### 1.2 La rénovation urbaine du cœur de ville

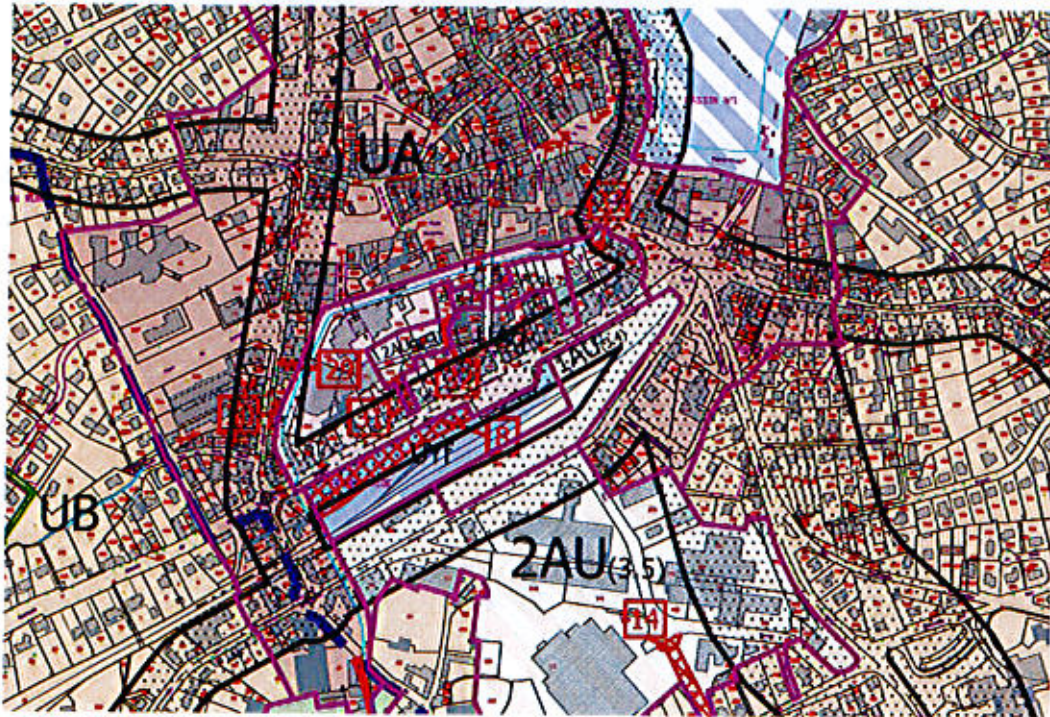
La ville de Paimpol s'est ainsi engagée dans un processus de rénovation en profondeur, initié depuis plusieurs années, à travers notamment les préconisations des documents d'urbanisme successifs (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008).

L'étude AEU a permis de hiérarchiser les enjeux permettant d'agir sur l'amélioration du patrimoine bâti, l'attractivité du centre ancien et du port, et de travailler sur deux grandes problématiques que sont les circulations et le stationnement à Paimpol. Dans ce cadre, la ville a souhaité enclencher un programme de rénovation des espaces publics avec la reconfiguration de la Place de la République dès janvier 2012 et la poursuite de la rénovation du port le long du quai Morand en 2013.

Parallèlement, des opérations de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat sont en cours ou à initier dans le quartier du Quinic et le secteur de Novice le Maout (démolition, désenclavement...). C'est l'objet de la présente modification du PLU.

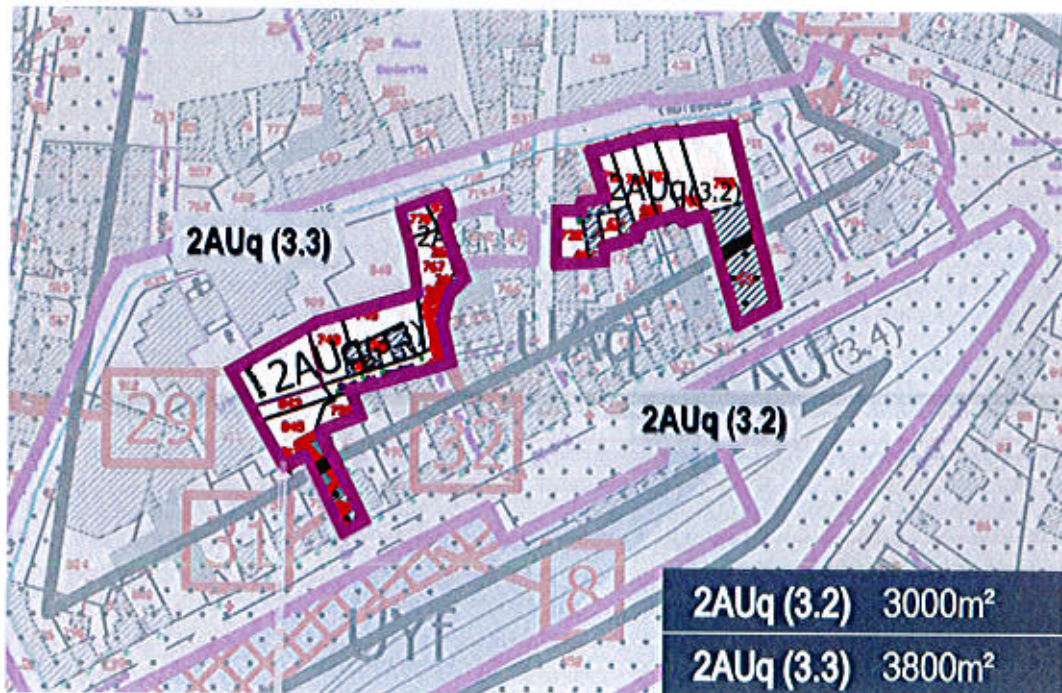
## 2. Les zones concernées par l'ouverture à l'urbanisation

Extrait de la cartographie du PLU



Les zones concernées

4



### 3. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### 3.1 Les orientations du PLU

Le PLU, approuvé le 25 février 2008, décrit les grands objectifs d'aménagement du secteur du Quinic. La zone a été classée dans les documents réglementaires en zones 2AUq (3.1), (3.2) et (3.3). (La présente modification concerne uniquement les zones 2AUq (3.2) et (3.3).)

Les principaux objectifs déclinés dans le PLU et notamment dans le PADD et les orientations d'aménagement sont les suivants :

- promouvoir l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population actuelle et favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- maintenir un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée
- intégrer le quartier du Quinic au fonctionnement du centre ancien et développer les liaisons au sein du quartier entre le sud et le nord de l'agglomération.

Sont repris ci-après plusieurs extraits du PLU actuellement en vigueur (PADD et Orientations d'Aménagement) qui permettent de cerner les enjeux du secteur à ouvrir à l'urbanisation.

#### 3.2 Le PADD du PLU

##### Extrait du PADD du PLU

###### Le quartier du Quinic

L'objectif est d'intégrer le quartier du Quinic au fonctionnement du centre par :

- L'aménagement d'une parcours piétonnier tout au long du Quinic urbain
- L'aménagement de liaisons traversantes
- La création de circulations douces



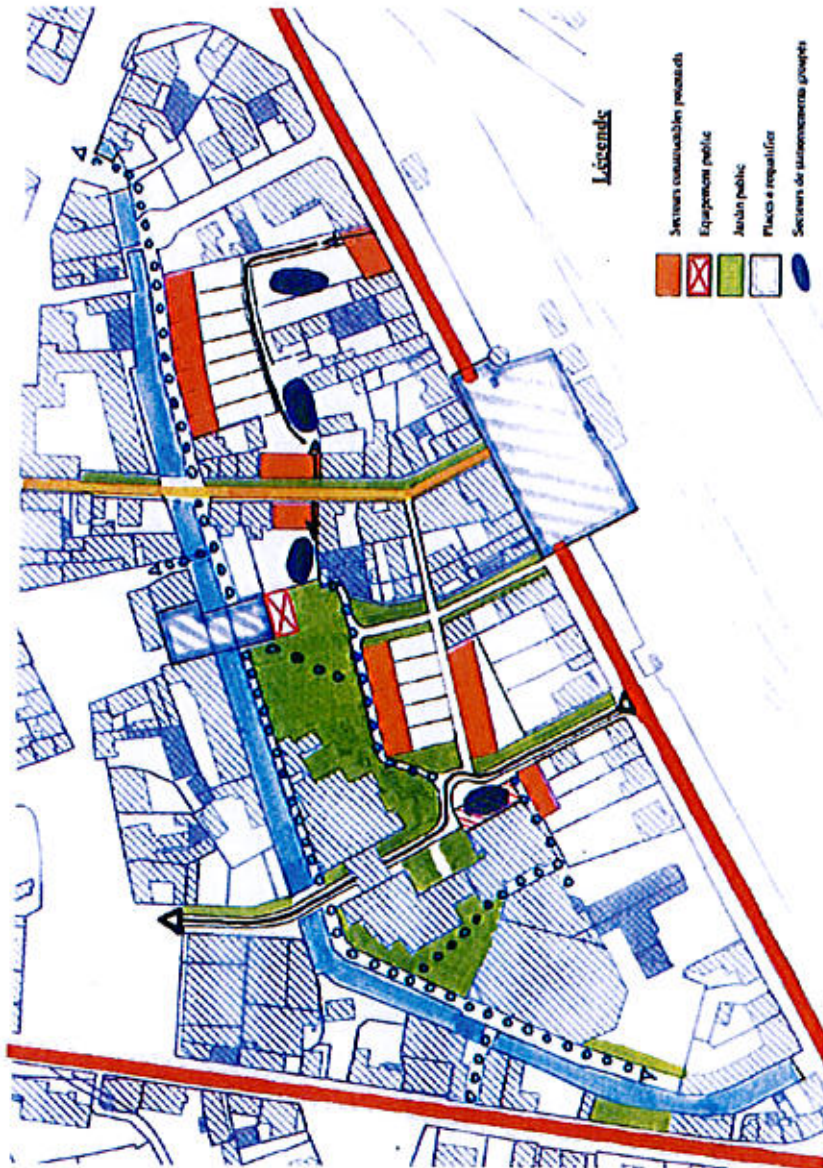
- L'aménagement d'un espace public aux abords du foyer-logement
- L'intégration de constructions nouvelles au caractère urbain affirmé.

Extrait des Orientations  
d'Aménagement du PLU

**OBJECTIFS : LE QUARTIER DU QUINIC**

**Intégrer le quartier du Quinic au fonctionnement du centre ancien et développer les liens au sein du quartier entre le sud et le nord de l'agglomération.**

- mettre en valeur un cheminement piéton en bord du Quinic
- créer une liaison piétonne de qualité entre la place Gambetta et la rue Novice Le Maout ;
- la halle aux poissons est un bâtiment de qualité, il est emblématique de la vie paimpolaise, il occupe une place majeure dans l'espace urbain. La halle aux poissons réunit tous les atouts pour devenir un lieu de culture et un lieu de référence de communication et de partage de la vie paimpolaise ;
- le marché est un moment important de la vie paimpolaise, qui fait venir sur Paimpol des personnes résidant dans des communes parfois éloignées. Durant la saison touristique, le marché de Paimpol est une attraction certaine, il permet aux touristes de découvrir Paimpol en « profond » au-delà de son port. Le marché est un événement moteur : son extension au delà du Quinic vers le sud serait très certainement de nature à intégrer le quartier du Quinic à la vie du centre ville ;
- créer une liaison entre l'avenue du Général de Gaulle et la place de Verdun, liaison à priorité piétonne ; ce cheminement existe passant sous porche au niveau du foyer logement ;



- aménager un espace public paysager de qualité aux abords du foyer logement aujourd'hui délaissés ;
- promouvoir des constructions nouvelles sur le modèle d'immeubles de ville : implantation à l'alignement de la rue, en ordre continu, volumétrie proche de celle des immeubles de l'avenue du Général de Gaulle le long de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du 18 Juin et de volumétrie moindre au cœur du quartier.
- privilégier des dispositifs de stationnements groupés en cœur d'îlots afin de ne pas dévaloriser les espaces publics du quartier ;
- aménager une véritable « place de la gare » qui mette en valeur ce bâtiment de qualité et rende évident la possibilité d'accéder au centre ville par la rue du 18 Juin et par la rue Novice Le Maout au sortir de la gare.

## 4. Les objectifs de l'ouverture à l'urbanisation

En ouvrant à l'urbanisation les secteurs 2AUq (3.2) et (3.3), la commune souhaite poursuivre une politique urbaine préconisée dans le PLU dès 2008 et enclenchée depuis l'aménagement de la promenade du Quinic et l'ouverture du quartier sur l'avenue du Général de Gaulle.

L'ambition est de poursuivre l'intégration du quartier du Quinic au fonctionnement du centre ancien et approfondir le développement des liens au sein du quartier entre le sud et le nord de l'agglomération, tout en constituant une offre de logements et de services de centre ville.

Les objectifs sont les suivants :

- poursuivre la mise en valeur du cheminement piéton en bord du Quinic et améliorer les liaisons piétonnes entre la place Gambetta et le quartier de la gare, notamment en matière paysagère ;
- poursuivre l'aménagement de l'espace public paysager de qualité aux abords du foyer logement,
- privilégier les dispositifs de stationnements groupés en cœur d'îlots afin de ne pas dévaloriser les espaces publics du quartier ;
- promouvoir des constructions nouvelles :
  - *sur le modèle d'immeubles de ville le long de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du 18 juin* : implantation à l'alignement de la rue, en ordre continu, volumétrie proche de celle des immeubles de l'avenue de Gaulle,
  - *de volumétrie moindre en cœur de quartier* : implantation et volumétrie des bâtiments du cœur du quartier de hauteur comparable à ceux des bâtiments avoisinants, dans le respect des contraintes réglementaires, liées notamment au Plan de Prévention des Risques Inondations ;
- participer à la diversité des fonctions urbaines en centre ville, à travers une programmation mixte : habitat, tertiaire, commerces ;
- encourager la rénovation de l'habitat existant par une dynamique de requalification urbaine.



**CONVENTION**  
**RELATIVE A LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE PAIMPOL**  
**DE TRAVAUX SUR MANDAT**  
**POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**Route Départementale N°15**  
**Aménagement de la place de la République**

La présente convention est conclue entre :

**La Commune de PAIMPOL**  
représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....  
d'une part,

**Le Département des Côtes d'Armor**  
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général dûment habilité.  
par délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2012  
d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention d'occupation du domaine public routier départemental signée le .....  
entre la Commune de PAIMPOL et le Conseil Général des Côtes d'Armor, relative à  
l'aménagement et à l'entretien par la commune de PAIMPOL d'équipements de voiries sur la  
Route Départementale N° 15, Place de la République.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – objet des travaux sur mandat**

La Commune de PAIMPOL s'engage à réaliser pour le compte du Département des Côtes d'Armor, les travaux suivants :

Réalisation de la couche de roulement  
sur le tronçon de la RD N° 15 entre le PR18 + 0060 et le PR 8 + 0200  
dans le cadre de l'aménagement de la place de la République

**Article 2 – Procédures préalables à la réalisation des travaux**

➤ **Dossier de Consultation des Entreprises.**

Avant lancement de la consultation d'entreprise, la Commune de PAIMPOL transmettra pour avis à la Maison du Département de Lannion /Agence Technique (A.T.), le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), en lui indiquant un délai pour répondre.

La Commune de PAIMPOL intégrera au D.C.E., les modifications, éventuellement demandées par le Conseil Général concernant les travaux faits pour le compte du Département.

➤ **Visite contradictoire.**

Une visite sur place est organisée au moins un mois avant le démarrage des travaux objet de la présente convention, à laquelle assistent :

- Le maître d'ouvrage,
- Le maître d'œuvre,
- La Direction des Infrastructures et des Déplacements (Service Gestion de la Route et/ou l'A.T. de Lannion),
- L'entreprise attributaire des travaux.

**Article 3 – Réalisation des travaux**

---

La Commune de PAIMPOL avertira l'A.T. de Lannion de la date prévue pour l'ouverture du chantier et de la durée prévue pour celui-ci.

Le Département des Côtes d'Armor se réserve le droit de faire effectuer par l'organisme de son choix tout contrôle sur les travaux réalisés ou sur les matériaux utilisés.

Si ces contrôles montrent des défauts ou des malfaçons, le Département des Côtes d'Armor avertit la Commune qui prend alors les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

**Article 4– Réception des travaux**

---

L'A.T. de Lannion est avertie de la date prévue pour la réception des travaux.

En l'absence de l'A.T. de Lannion ou de tout courrier recommandé de sa part, celle-ci est censée ne pas avoir d'observation à formuler sur les travaux réalisés.

**Article 5– Modalités financières**

---

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département est estimé à :

**7.000 Euros T.T.C.**

Estimation calculée sur la base d'une mise en œuvre d'un BBSG 0/10 de classe 3 dosé à 150 kg/m<sup>2</sup>)

Le Département procédera au versement des sommes correspondant au coût T.T.C. des travaux de la façon suivante :

- **60% sur présentation par la commune de la notification du marché comprenant ces travaux.**

Les 60 % sont payables dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

La commune présente un titre de perception correspondant aux 60% du montant de la convention.

L'A.T. de Lannion propose son pré mandatement (pièces à joindre : le titre de perception et une copie de l'ordre de service de commencer les travaux).

➤ **Le solde après ajustement au coût réel de ceux-ci, à la réception des travaux.**

Le solde est payable lorsque la réception des travaux est prononcée.

La commune établit avec l'A.T. de Lannion un état des dépenses réelles T.T.C. des travaux concernant le Département. Cet état est visé conjointement par la commune et l'A.T. de Lannion.

La commune présente un titre de perception correspondant au montant des dépenses réelles moins l'acompte de 60%. L'A.T. de Lannion propose son pré mandatement (pièces à joindre : le titre de perception, l'état des dépenses et une copie du procès verbal de réception des travaux).

**Article 6 – Paiement et récupération de la T.V.A.**

---

Les travaux sur mandat réalisés pour le compte du Département sont payés toutes taxes comprises par la Commune sur le compte 458. Ce compte n'ouvre pas droit à récupération de la T.V.A.

Le Département inclut dans ses versements à la Commune, la T.V.A. sur les travaux réalisés sur mandat par la commune et récupère ensuite la T.V.A.

**Article 7 – Litiges et responsabilités.**

---

Le Comptable assignataire de la dépense est :

Le Payeur Départemental des Côtes d'Armor  
3 rue Bel Orient -BP 2374  
22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

**Article 8 – Enregistrement.**

---

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait à Saint Brieuc le .....

**Le Président  
du CONSEIL GENERAL**

**Le Maire  
de PAIMPOL**

**CONVENTION  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS  
DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

---

**COMMUNE DE PAIMPOL  
Route Départementale N°15  
Aménagement de la place de la République**

---

La présente convention est conclue entre :

**La Commune de PAIMPOL**  
représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil  
municipal du .....  
d'une part,

**Le Département des Côtes d'Armor**  
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général dûment habilité, par  
délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2012  
d'autre part.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

Vu la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la  
coopération intercommunale ;

Vu la demande par laquelle Monsieur le Maire agissant pour le compte de la commune de  
PAIMPOL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental pour  
l'aménagement de la route départementale n°15 au niveau de la place de la République  
conformément aux plans joints en annexe ;

Vu l'article 5 de la loi N° 89.413 du 22 juin 1989 relatif au code de la voirie routière ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la délibération du Conseil Général en  
date du 30 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 1996 de Monsieur Le Président du Conseil Général ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, R116-2, R131-1 et R131-2 ;

Vu la circulaire interministérielle N° 39 du 18 avril 1957 relative aux mesures de sécurité à  
prendre lors de l'exécution de fouilles sur la voie publique ;

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements définis ci-après.

Route Départementale N°15  
Aménagement de la place de la République  
travaux en agglomération

## Article 2 – Descriptifs des équipements

---

La commune de PAIMPOL est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Calibrage de la chaussée de la R.D. N°15 à 6 mètres avec pose de lanières granit ;
- Réalisation de traversées piétonnes avec pose de bordures et dalles podotactiles ;
- Réaménagement du carrefour avec le quai Duguay Trouin et la rue de Ronsey
- Réaménagement du carrefour de la rue Saint Vincent ;
- Création de places de stationnement et mise en place de mobiliers urbains ;
- Déplacement et/ou aménagement des réseaux divers (électricité, éclairage public, téléphone, eau potable, eaux pluviales, eaux usées) ;
- Pose de la signalisation verticale et réalisation de la signalisation horizontale ;

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- Notice explicative
- Plan d'aménagement
- Profils en travers

## Article 3 – Prescriptions techniques

---

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 2 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

- Organisation

Le Département se réserve le droit d'imposer le mode d'organisation des travaux le plus adapté au contexte de la R.D. concernée (trafic, situation géographique, travaux de nuit ...).

- Période

La date de commencement des travaux sera arrêtée contradictoirement entre l'Agence Technique de la Maison du Département de Lannion et la Commune de PAIMPOL.

- Signalisation de chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

La commune de PAIMPOL a la charge de la signalisation réglementaire du chantier pendant toute sa durée. En cas d'accident de la circulation consécutif à une absence ou une insuffisance

de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune.

- Respect de la réglementation

Les travaux objet de la présente convention respectent la réglementation en vigueur ainsi que l'ensemble des normes applicables.

- Vérification de l'implantation des équipements (annexe II)

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Chef d'Agence Technique de Lannion.

- Achèvement et conformité des travaux (annexe III)

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Chef d'Agence Technique de Lannion.

#### Article 4 – L'entretien des équipements

---

L'entretien réalisé se déroulera dans le respect des guides sur la signalisation de chantier. Les équipements décrits à l'article 2 sont exploités et entretenus par la Commune de PAIMPOL dans les conditions techniques suivantes :

##### **EQUIPEMENTS DE VOIRIE**

(bordures , mobilier urbains ,aires de stationnement et de cheminement piétons,caniveaux, regards, signalisation permanente...)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

##### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune de PAIMPOL.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils défectueux ou endommagés par un tiers, des ampoules usagées, le contrôle périodique des appareils, la fourniture de l'énergie électrique.

##### **LES ESPACES VERTS**

Les espaces verts si envisagés sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, taille des arbres, ...) et en tout état de cause de manière que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

## **Article 5– Dispositions financières**

La Commune de PAIMPOL supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation des aménagements décrits ci-dessus et les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique et les frais d'abonnement liés.

La couche de roulement sur la section de la R.D. N° 15 correspondant aux aménagements précités sera réalisée par la Commune de PAIMPOL dans le cadre de travaux sur mandat, dont une convention séparée définira les modalités.

## **Article 6– Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels.**

La Commune pourra procéder à toutes les modifications rendues nécessaires pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées.

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général et faire l'objet d'un avenant à la présente convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier sensiblement le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune de PAIMPOL.

Le Département des Côtes d'Armor quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront. La commune de PAIMPOL ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## **Article 7– Durée de la convention.**

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

En cas d'inobservation des obligations contractuelles prévues dans la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de la résilier avec un préavis de trois mois.

## **Article 8 – Litiges et responsabilités.**

Les aménagements et équipements précités devront être réalisés et entretenus selon les règles de l'art et, durant leur réalisation la commune de PAIMPOL sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux.

La Commune de PAIMPOL assure en lieu et place du Département des Côtes d'Armor, la responsabilité des dommages et nuisances causés aux tiers par la présence des aménagements et équipements précités ou par leur défaut d'entretien.

En cas de litige soulevé par les clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rennes.

La commune de PAIMPOL est informée, que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non respect des obligations découlant de la présente convention.

**Article 9 – Enregistrement.**

---

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait à Saint Briec, le .....

**Le Président  
du CONSEIL GENERAL**

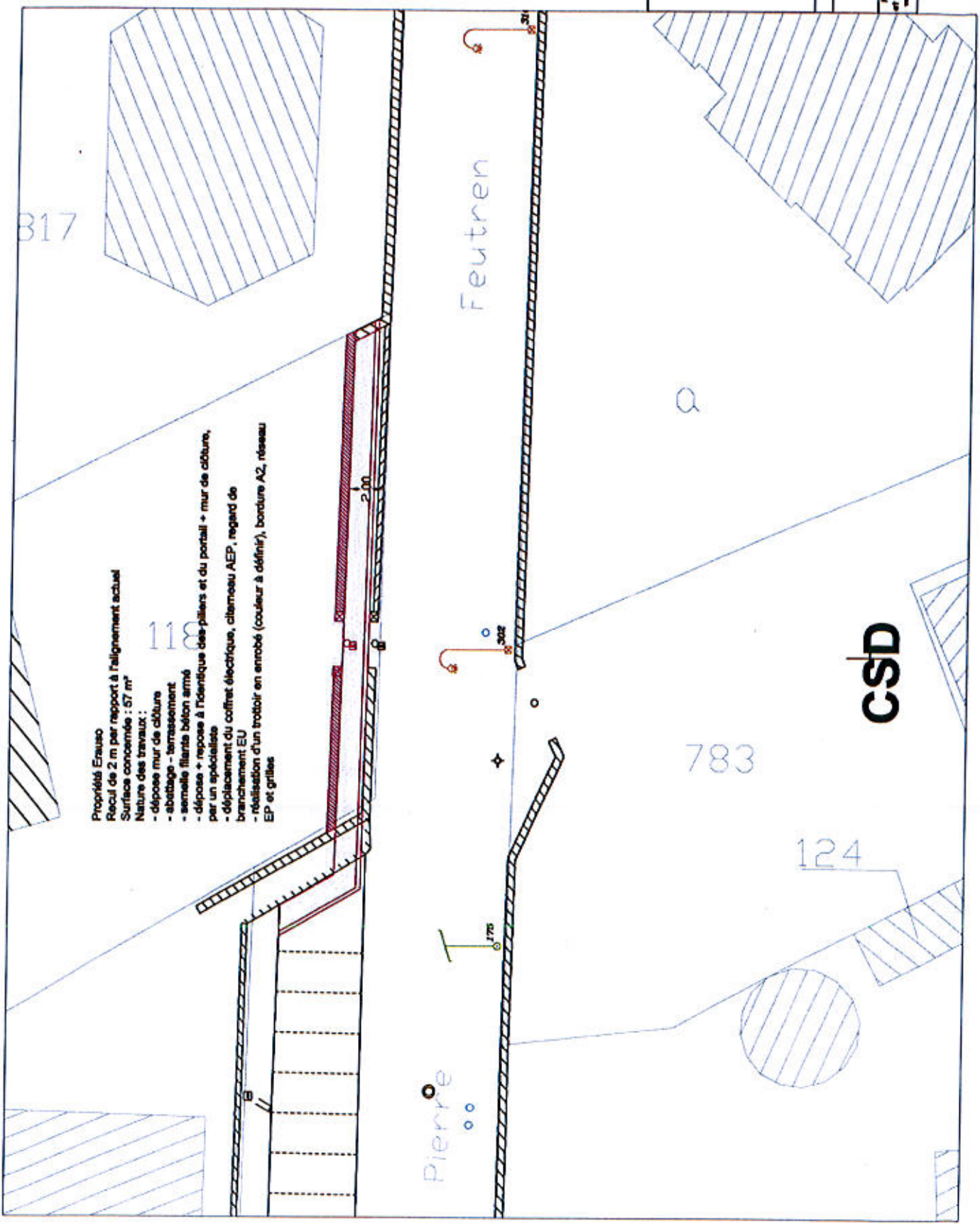
**Le Maire  
de PAIMPOL**



**ANNEXE 1**

**Plans et notice explicative**

**COMMUNE DE PAIMPOL  
Route Départementale N°15  
Aménagement de la place de la République**



B17

Propriété Erauso  
 Recul de 2 m par rapport à l'alignement actuel  
 Surface concernée : 57 m<sup>2</sup>  
 Nature des travaux :  
 - dépose mur de clôture  
 - abattage - terrassement  
 - semelle filants béton armé  
 - dépose + repose à l'identique des piliers et du portail + mur de clôture, par un spécialiste  
 - déplacement du coffret électrique, citanseau AEP, regard de branchement EU  
 - réalisation d'un trottoir en enrobé (couleur à définir), bordure A2, réseau EP et grilles

118

Pierre

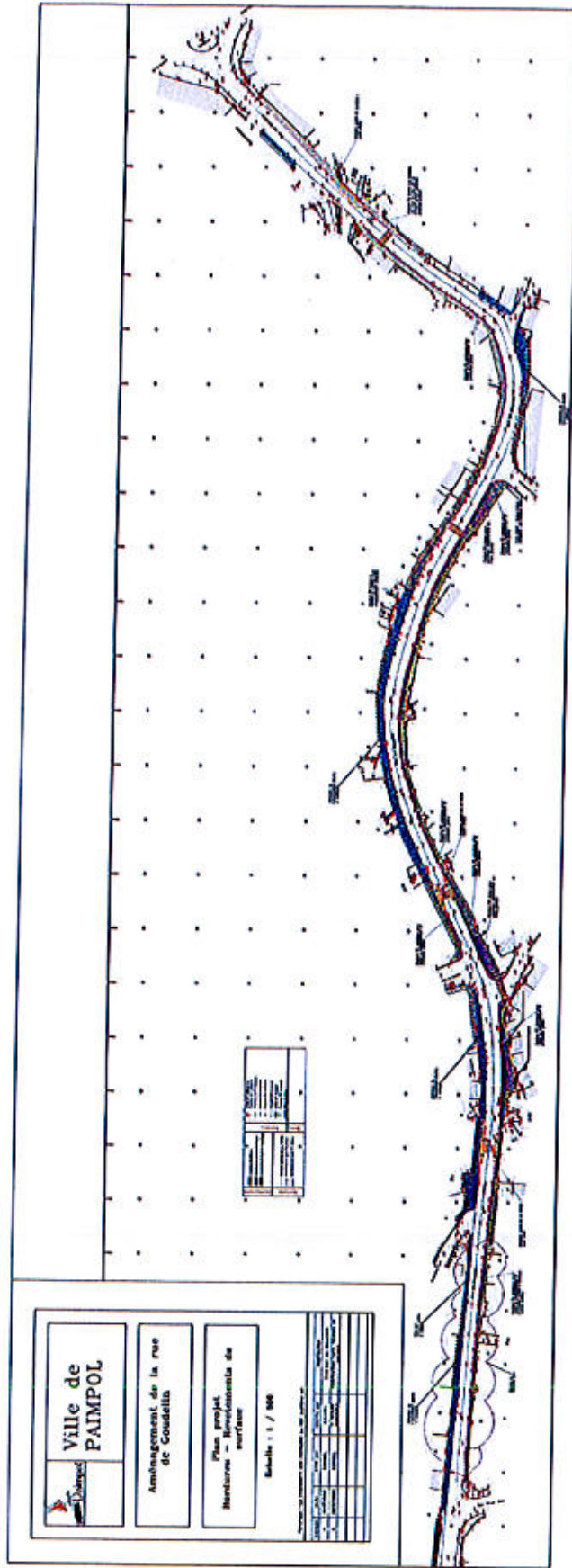
Feutrein

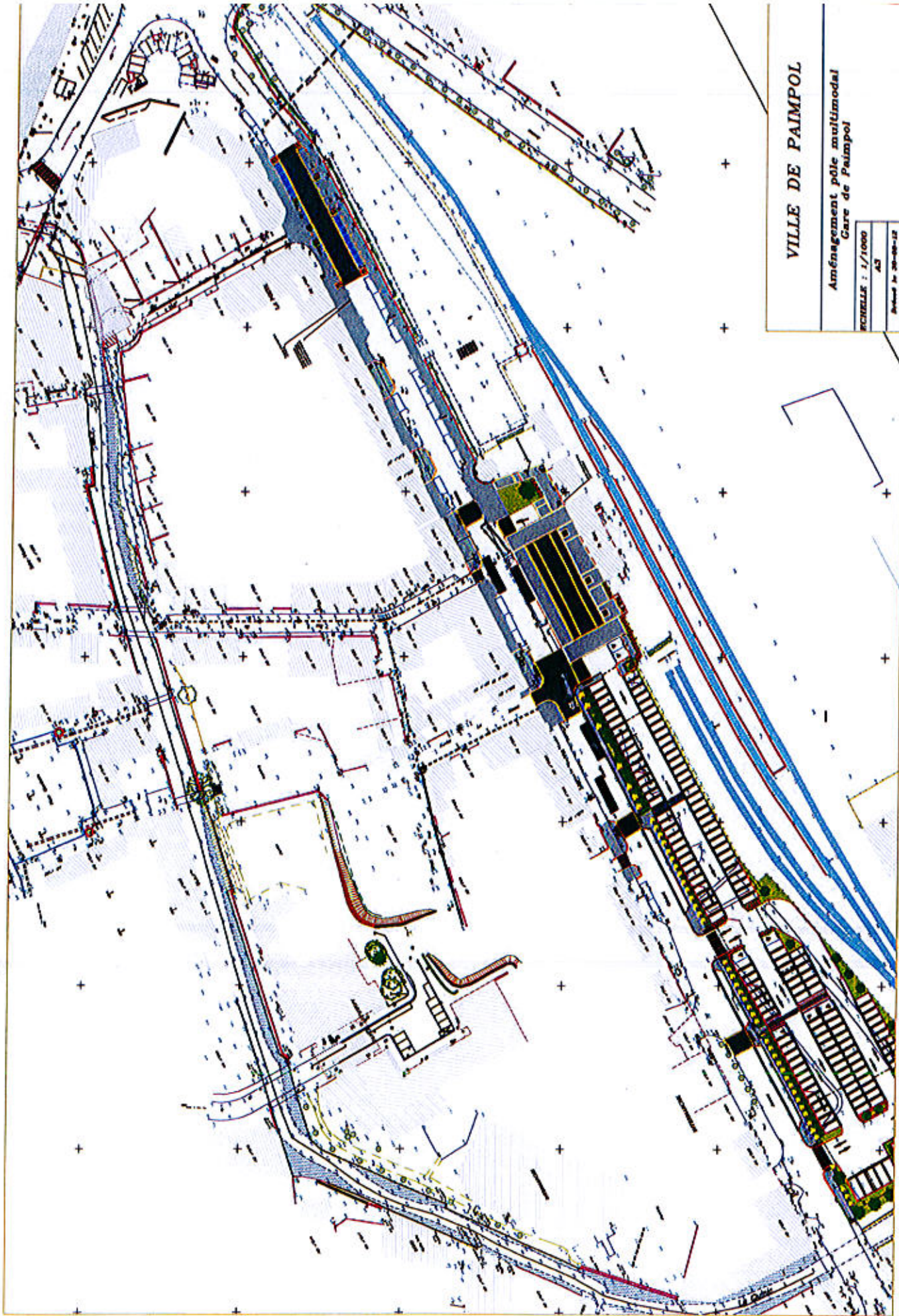
783

124

**CSD**

# Aménagement de la rue de GOUDELIN





VILLE DE PAIMPOL

Aménagement pôle multimodal  
Gare de Paimpol

ÉCHELLE : 1/1000

43

Revised in 20-09-12



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

**Le Lycée Polyvalent KERRAOUL**  
BP 93  
22502 PAIMPOL CEDEX  
Tél : 02 96 22 55 34<sup>1</sup>30 Fax : 02 96 20 45 50

Représenté par Monsieur Guy BOSSARD, Proviseur de l'établissement, d'une part,

ET

**Le Service Enfance-Jeunesse-Famille / Centre Social de la Ville de Paimpol**  
2, rue Pierre Feutren  
22500 PAIMPOL

Représenté par Madame Jeannine LE CALVEZ, Adjointe au Maire de Paimpol,  
dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2011  
d'autre part,

S'engagent à établir des liens de partenariats dans les domaines suivants :

**→ De la part du Service Enfance-Jeunesse-Famille / Centre Social de la Ville de Paimpol :**

- 1- - Accueillir des élèves, étudiants, pour effectuer des périodes de formation professionnelle dans le cadre de leur cursus.
- 2- - Favoriser l'intégration des élèves, étudiants pendant les périodes de formation, en respectant le cahier des charges de formation issu des référentiels de formation.
- 3- - Accueillir des professeurs des domaines professionnels pour effectuer des périodes d'approfondissement professionnel sur des techniques spécifiques.
- 4- - Permettre la visite des différentes structures.
- 5- - Mettre en place des modules de démonstration de techniques professionnelles dans l'établissement scolaire

- 6- - Permettre la participation de professionnels en tant que « professeurs associés » afin qu'ils interviennent auprès des élèves ou étudiants dans le cadre de leur champ professionnel.
- 7- - Participer à des forums de l'emploi auprès des élèves ou étudiants de classe terminale se trouvant en fin de cycle scolaire.
- 8- - Faciliter la mise à disposition de documentations techniques sur les matériels, structures, etc.
- 9- - Participer en tant qu'examineur aux épreuves de CCF (Contrôles en Cours de Formation) pour la délivrance des diplômes.

→ De la part du Lycée

- 1- - Mettre à disposition, salles de conférences, pour l'accueil de forums professionnels, réunions techniques par champ professionnel.
- 2- - Mettre à disposition des plateaux techniques dans les domaines du sanitaire et social.
- 3- - Accueillir les représentants de la structure dans le cadre de journées spéciales "rencontre Professionnels-Enseignants".
- 4- - Organiser et favoriser sur le site, le rapprochement « structure – élèves » par le biais de forums de l'emploi.
- 5- - Mettre en place des bilans de compétences pour les salariés de la structure en fonction des filières professionnelles dispensées sur le site de l'établissement.
- 6- - Proposer des modules de formation individualisée pour les salariés de la structure.

Pour chacune de ces actions, une analyse des besoins et de faisabilité devra être réalisée conjointement entre les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

La convention peut faire l'objet d'avenants si besoin et être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paimpol,  
Le  
Le Proviseur du lycée,  
**Monsieur Guy BOSSARD**

A Paimpol,  
Le  
L'Adjointe au Maire de Paimpol,  
**Madame Jeannine LE CALVEZ**

Intervention de M. Georges LUCAS

« Ce soir, je suis candidat au poste de délégué communautaire.

Lorsque je me suis présenté aux élections municipales c'était pour faire aboutir des projets qui me semblaient utiles pour Paimpol. Le premier de ce projet concernait le développement économique lié aux activités maritimes et portuaires.

Partant des constats des équipements existants sur notre territoire :

- 2 ports de commerce : Port Clos et l'Arcouest,
- 2 ports de pêche et ostréicole : Loguivy et Pors Even,
- 1 port de pêche de plaisance, commerce et ostréicole : Paimpol,
- 4 ports de plaisance : Bréhec, Port Laso, La Chambre, le Guerzido,
- 4 mouillages groupés : Boullgueff, Kerdrez, Launay et Lancerf.

j'avais, à l'époque, évoqué une progression dans l'avenir de l'ensemble de ces activités dans le cadre d'une gestion intercommunale. Il m'avait semblé, qu'avec Jean-Yves de CHAISEMARTIN, nous avions la dessus une convergence de vue.

Les recettes d'une telle gestion dégageraient une capacité d'emprunt qui permettrait à notre communauté de communes de disposer d'installations maritimes et portuaires telles. Une zone de réparation navale équipée de façon à répondre aux besoins des 90 % de la flottille du Département par la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> bassin. Un nombre de place pour les navires de plaisance de l'ordre de 3000, que ces places soient situées dans des bassins portuaires, en eau profonde, à l'échouage où dans un port à sec. Des infrastructures portuaires permettant l'accueil des installations nécessaires aux activités liées aux énergies renouvelables provenant du milieu maritime, exemple : hydrolienne, éolienne.

2013 va être une année décisive, une chance historique pour Paimpol et sa région. La délégation de service public de l'ensemble des ports du Département prend fin que ce soit celle au profit de la CCI pour les parties pêche et commerce où celle au profit des communes pour la plaisance.

Ce n'est pas dans 3 ans, ce n'est pas dans 4 ans, c'est maintenant.

Juridiquement rien ne s'oppose à ce que la communauté de communes se porte candidate pour l'ensemble des délégations pêche, commerce et plaisance.

Je te propose ce soir de travailler ensemble sur ce dossier qui porte sur la principale piste possible de développement économique d'une région adossée à la mer. Mettons de côté nos désaccords, nous aurons certainement l'occasion d'en débattre plus tard, travaillons sans arrière pensée pour l'intérêt général en conjuguant nos efforts pour faire aboutir ce grand projet qui, comme tu le sais, ne manquera pas de susciter des réactions très vives du Conseil Général.

Conseil Général qui avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ont toujours privilégiés avec arrogance les ports de l'est du Département au détriment de notre port du Trégor-Goëlo.

Je suis persuadé que sur un projet aussi important, il sera facile de fédérer l'ensemble des acteurs du monde maritime et portuaire.

Les prises de positions relatées dans la presse, les divers contacts que j'ai pu avoir, avec entre autre, le premier vice-président du comité départemental des pêches me confortent dans mon analyse et ma démarche.

C'est sur ce projet s'il correspond à ta vision future des activités maritimes et portuaires que je souhaite travailler au sein de la communauté de communes. C'est là tout le sens de ma candidature. »